



## AVIS PUBLIC D'ENREGISTREMENT RÈGLEMENT VC-462-22

**Avis public est donné, en raison d'une erreur administrative d'affichage sur le site internet de la ville, qu'une deuxième journée d'enregistrement sera tenue :**

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ.

1. Lors d'une séance extraordinaire tenue le 10 janvier 2022, le conseil municipal de la Ville de Clermont a adopté le règlement no. VC-462-22 « *Décrétant un emprunt de 918 000 \$ en vue de procéder à la relocalisation et l'aménagement de la nouvelle bibliothèque de la ville de Clermont* »
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, peuvent demander que le règlement VC-462-22 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Toute personne peut enregistrer son opposition à ce règlement en se présentant en personne **les jeudis 20 et 27 janvier 2022 entre 9 h et 19 h** aux bureaux administratifs de l'Hôtel de Ville, situés au 2 rue Maisonneuve à Clermont ou, dans le contexte actuel de hausse des cas de COVID-19, en soumettant par écrit une demande de tenue référendaire, soit par courriel à [fdamour@ville.clermont.qc.ca](mailto:fdamour@ville.clermont.qc.ca) ou par la poste à l'hôtel de ville au 2 rue Maisonneuve, Clermont, Québec, G4A 1G6, et ce, jusqu'au 27 janvier 2022, en incluant obligatoirement toutes les informations suivantes :

- Nom et prénom



- Adresse résidentielle
  - Numéro de téléphone
  - Le numéro ou le titre du règlement
  - Une copie d'une pièce d'identité suivante :
    - Permis de conduire
    - Carte d'assurance maladie
    - Passeport
    - Certificat de statut indien
    - Carte d'identité des Forces armées
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement VC-462-22 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 270. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 28 janvier 2022 sur le site internet de la Ville de Clermont à [www.ville.clermont.qc.ca](http://www.ville.clermont.qc.ca).
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la soussignée du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h, ou sur le site internet de la ville.

**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :**

7. Toute personne qui, le 10 janvier 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :



- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 10 janvier 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Clermont, ce 20<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2022.



**France D'Amour**  
**Directrice générale et secrétaire-trésorière**

